

## UN PROCÈS CÉLÈBRE

AFFAIRE HEDRY MÈRE ET FILS.—EMPOISONNEMENT ET PARRICIDE DE COMPLICITÉ

Je la vois encore au banc des accusés, pâle sous ses vêtements de veuve soigneusement ajustés, plus jeune que ses quarante-deux ans, grande, robuste, imposante. Près d'elle, son fils, solide et beau gaillard de vingt-deux ans, l'œil atone, le geste lourd, la parole timide, mais planté et bâti de façon à justifier les regards d'orgueil dont elle le couvrait et l'emportement qu'elle met à le défendre et qu'elle a mis, on va le voir, à commettre le crime dont elle espérait le faire profiter.

La salle, étouffante de chaleur, n'a pas une place vide ; il y a des curieux jusque sur les marches du bureau, et les magistrats, dans leurs robes rouges, se confondraient avec les spectateurs privilégiés, parmi lesquels on remarque tous les hauts fonctionnaires du département ; c'est à peine si le greffier et les huissiers peuvent s'asseoir.

J'extrait de l'acte d'accusation, très-sobrièvement rédigé lui-même, et dont il est donné lecture après les questions d'usage, le résumé sommaire de la procédure :

La famille Hedry, composée du mari Charles-Etienne, âgé de quarante-cinq ans, de sa femme Alexandrine-Rosalie, du fils aîné Alexandre, d'une fille de dix-huit ans et d'un fils de seize, habitait à Saint-Aubin, canton de Nogent-sur-Seine. Le père était atteint d'une hypertrophie du cœur ; sa situation paraissait désespérée, et, deux jours avant sa mort, il disait à un voisin chez qui il avait eu peine à se traîner, en lui montrant ses bras amaigris : " Je n'irai pas loin. " Cette maladie, en modifiant son caractère, avait jeté des troubles dans les relations de cette famille, antérieurement très-unie ; les querelles étaient nombreuses, surtout par suite du manque de travail, ce motif si fréquent d'animosité dans les campagnes. Alexandre Hedry subvenait à peu près seul aux charges de la maison.

Ce garçon, dont sa mère raffolait, avait été atteint, dix-huit mois auparavant, par la loi du recrutement, et reconnu apte au service par le conseil de révision. Il avait une grande répugnance pour l'état militaire, et sa mère, à force de démarches, avait obtenu du sous-préfet qu'il restât provisoirement dans sa famille, dont il était le soutien indispensable. Il croyait si bien à une exemption définitive que, vers la fin de 1837, il avait annoncé au maître chez lequel il travaillait, le moutonier Yin, qu'il était sûr de ne pas partir et que, dans le cas où son attente serait trompée, il avait " d'autres moyens. " Or, le 4 février 1838, un gendarme vint lui porter l'ordre de rejoindre son régiment et d'être à Troyes le 18 au plus tard. Ce fut une désolation inexprimable ; la mère fondait en larmes, et le père lui-même manifestait la plus vive douleur : " Je suis perdu, l'entendit-on dire, ils auraient bien pu attendre encore un peu, que mon garçon devienne fils de veuve. "

Le 5, lendemain de la venue du gendarme, le bruit se répandit qu'Hedry père était plus malade. Le 6, dès six heures du matin, la femme Hedry venait supplier le sous-préfet de faire révoquer l'ordre du départ. Comme il lui répondait que cela ne dépendait plus de lui, elle répéta à plusieurs reprises : " Bon Dieu, que vais-je devenir ? Et mon homme que je vais trouver mort en rentrant ? " La pensée vint à M. de Saint-Georges que, si ce malheur arrivait, il serait bien plus facile d'obtenir un congé pour le fils, et il ne peut affirmer s'il n'en fit pas tout haut la remarque à son secrétaire en présence de la femme Hedry.

Le soir du même jour, et le lendemain pendant toute la journée, les voisins entendirent Hedry père faire de grands efforts pour vomir. Le 8, au matin, la femme Hedry annonçait que son mari était mort dans la nuit. La déclaration du décès était faite au maire par Hedry fils aîné, et le soir même, il était procédé à l'inhumation.

Cette mort si prompte ne tarda pas, bien que l'état malade du défunt fût connu de tous, à être attribuée par la rumeur publique à un crime. On accusa la mère et le fils aîné qui, dirent plusieurs voisins, de même que le père l'avait dit de l'autorité militaire, " auraient bien pu au moins attendre. " On les écroua. L'exhumation fut ordonnée le 12 février, et l'autopsie, qui eut lieu immédiatement, amena la découverte dans l'estomac d'un liquide noirâtre où les experts reconnurent la présence de l'arsenic à l'état d'oxyde métallique. Un autre rapport, en date du 4 mars, fait par Orfila et Barruel, constatait les mêmes circonstances.

Mais, dès le 2 mars, et, par conséquent, avant de connaître le résultat de cette dernière expertise, la veuve Hedry avait demandé à comparaître devant le juge d'instruction et avait fait en ces termes formels l'aveu de sa culpabilité :

" Mon fils est innocent, je suis seule coupable ; c'est moi qui ai empoisonné mon mari, le 5 février, à huit heures du soir, avec de l'arsenic que j'ai mis dans un verre de vin. Il y a environ deux ans et demi, j'avais demandé aux Barons, " les fermiers du Paraclet, chez lesquels " travaillait mon fils, de me céder un peu " d'arsenic pour détruire les rats ; ils m'en " ont donné, et c'est cet arsenic que j'ai " mis dans la boisson de mon mari. "

Un tel aveu, dit l'acte d'accusation, ne laisse rien à ajouter quant à la veuve Hedry ; il s'agit seulement d'établir la complicité du fils. La veuve Hedry avait dit d'abord que c'était elle qui avait rapporté et caché dans un vase l'arsenic dont Alexandre ignorait qu'elle fût en possession, et dans un interrogatoire postérieur, elle convint que c'était Alexandre qui avait rapporté à la maison l'arsenic, dont il connaissait parfaitement la présence. Mais des faits plus concluants encore résultent de l'instruction.

Une violente querelle s'étant élevée un jour entre Alexandre et son jeune frère, celui-ci le traita de bourreau et de scélérat, et finit par lui dire : " Si je t'avais écouté, nous aurions empoisonné papa avec la chose qu'on met dans le bain des moutons (l'arsenic). " Hedry jeune avait d'abord nié ce propos, mais il l'avoua ensuite, y persista dans sa confrontation avec son frère, et le répéta devant plusieurs témoins. Il fut acquis aussi qu'Alexandre avait souvent émis le désir de voir mourir son père, et que son langage avait révolté diverses personnes qui en ont déposé.

En conséquence des faits ci-dessus relatés et de plusieurs autres graves présumptions, Alexandrine Vaillant, veuve Hedry, est accusée d'avoir, dans les premiers jours de février 1838, attenté à la vie de Charles-Etienne Hedry, son mari, par l'effet de substances qui lui ont donné la mort ;

Alexandre Hedry de s'être rendu complice de cet attentat, en procurant à sa mère, la veuve Hedry, les moyens de le commettre et en l'aidant dans l'accomplissement de ce crime, etc.

La mention du parricide n'est, on le remarquera, qu'accessoirement indiquée, bien qu'elle eût dû, par sa gravité même, constituer l'inculpation principale. Mais il n'était pas besoin de cette rédaction pour faire comprendre que l'accusation tenait beaucoup moins à constater le parricide qu'à saisir l'empoisonnement.

\* \*

La mère est interrogée la première et séparément.

Elle confirme, sans la moindre hésitation, les aveux qu'elle a précédemment faits : c'est elle, rien qu'elle, qui a empoisonné son mari avec l'arsenic dans un verre de vin. Alexandre l'ignorait. Seule elle a commis le crime, et seule elle doit être punie. " Mais, demande M. le président, qui vous a portée à empoisonner votre mari ?—Je l'ai empoisonné par dépit. L'idée que mon fils allait partir m'a fait perdre la tête ; j'étais malheureuse et je ne savais plus ce que je faisais. "

D. Mais votre fils vivait mal avec son père ; n'avait-il pas eu avec lui de vives altercations ?

R. Non, monsieur, il était bien ensemble.

D. Cependant, il est établi dans l'instruction qu'il a reçu un jour de son père un coup de bâton.

R. Oui, monsieur, c'était à cause de moi. "

D. Il est établi aussi qu'en diverses circonstances, Alexandre a tenu les propos les plus coupables contre son père.

R. Monsieur, c'était toujours à cause de moi et des scènes que son père me faisait. Mon mari était devenu difficile, et le pauvre enfant m'aimait tant. (L'accusée s'interrompt et pleure.)

D. N'est-ce pas pour se rapprocher de vous et pour vous aider sans doute dans le crime qui devait être commis, qu'il a quitté ses maîtres du Paraclet pour venir se placer à St-Aubin ?

R. Non, monsieur, c'était pour être avec nous au pays et pour gagner davantage, parce qu'il nous donnait tout ce qui n'était pas nécessaire à son entretien. Mon mari avait parlé de mettre son bien en viager ; Alexandre pensait à moi... c'était un bon fils, allez... il travaillait pour soutenir sa mère, et c'est pour ça qu'il ne voulait pas être soldat... Il peut bien l'être maintenant, je ne lui suis plus une charge. (L'accusée se couvre le visage de son mouchoir et cherche à étouffer ses sanglots. Une vive émotion règne dans l'auditoire.)

Alexandre Hedry, interrogé à son tour, reconnaît que dans les querelles fréquentes qui avaient eu lieu entre son père et sa mère, c'était toujours le père qui avait tort, et que, naturellement, il se mettait du côté de sa mère. Il nie formellement les souhaits qu'on lui a imputés de voir mourir son père. Un jour, seulement, il a dit : " Mon pauvre père souffre tellement, que ça serait heureux pour lui qu'il crève. "

D. Un témoin ne vous a-t-il pas dit un jour : " Si j'avais un fils comme toi, je le dénoncerais ! " (L'accusé fait un signe de dénégation). A cette même époque, n'avez-vous pas dit à votre frère : " Si tu voulais, voilà Baron qui passe avec l'affaire pour le bain des moutons, tu lui en demanderais, et nous en donnerions au père. " Et votre frère ne vous a-t-il pas répondu : " Non, il ne faut pas faire ça, ça serait connu. " Qu'avez-vous à répondre ?

R. C'est vrai, mon frère a dit tout ça dans un moment de colère, mais c'est faux.

D. Quand vous avez amené le numéro 10 au tirage, et que vous avez été certain de faire partie du contingent, n'avez-vous pas dit que vous ne partiriez pas tout de même, et que vous aviez des moyens de vous exempter de ce service pour lequel vous aviez tant de répugnance ?

R. On me l'avait dit. Mais d'abord, je n'étais pas si chagrin que cela de partir ; j'avais dit à ma mère : " Ne fais pas tant de démarches pour que je reste ; j'aime mieux être soldat que d'avoir des disgrâces avec mon père, qui ne peut déjà plus me supporter à la maison. "

La veuve Hedry se lève et déclare qu'en effet Alexandre voulait partir : " C'est moi, " dit-elle, qui l'ai forcé à rester. Je lui ai dit : Ne t'en vas pas : ne viens pas à la maison si tu veux, puisqu'il est si monté contre toi ; mais nous trouverons toujours un moyen de nous voir. Et puis, ça ne peut pas durer longtemps. Il y avait deux jours qu'il n'était pas à la maison quand les... vomissements... ont pris à son père. Il n'est venu que le jour de la mort, à cinq heures, deux heures à peu près avant... (L'accusée est vivement émue) qu'il ne rende l'âme. Il a beaucoup pleuré et embrassé son père qui ne reconnaissait plus personne. "

L'accusée se rassied au milieu des rumeurs de l'auditoire. Monsieur le président fait observer à Alexandre les contradictions qui existent entre plusieurs de ses réponses et plusieurs de celles de sa mère, et donne ordre d'introduire le premier témoin.

\* \*

Les dépositions ne pouvaient, en présence des aveux de la principale accusée et du peu de charges relevées contre le complice, exercer une influence sur le jury et modifier la physionomie des débats. Les deux plus importantes, celles d'Orfila et de M. de Saint-Georges, ne firent, au contraire, que confirmer l'émotion générale.

L'illustre doyen de la Faculté de médecine présenta, avec sa lucidité ordinaire, l'opération à laquelle il s'était livré, conjointement avec Barruel, et d'où il résultait que la quantité d'oxyde arsénieux (oxyde de blanc du commerce) recueillie par leur analyse, avait été plus que suffisante pour donner la mort, surtout pour une personne aussi affaiblie par la maladie que l'était Hedry père.

Au cours de sa déposition, et toujours selon son habitude, le grand toxicologiste démontra que jamais l'individu empoisonné par l'oxyde arsénieux ne rend tout le poison qu'on lui a fait prendre et dont il reste toujours quelques parcelles dans les organes de la digestion. Cette vérité, élémentaire aujourd'hui, ne l'était pas encore à l'époque, et ce ne fut pas sans une cer-

taine impression qu'on entendit Orfila affirmer " qu'il était heureux pour la justice que l'arsenic eût cette propriété : car il ne dépend plus que d'elle, ayant la preuve de l'empoisonnement, de découvrir l'empoisonneur. "

M. de Saint-Georges rappela en un langage très-ému tout ce qui s'était passé entre lui et la veuve Hedry à l'occasion de l'appel du fils pour le service. Il fit un tableau touchant des sollicitudes de cette mère pour son fils, de ses démarches, de ses angoisses cruelles, de ses pleurs à l'idée de se voir séparée de son enfant :

" Cette femme, ajouta-t-il textuellement, " qui n'a pas eu une larme pour son mari, " dont elle parlait même avec la dureté " froide d'un criminel endurci, a tous les " dévouements et toutes les délicatesses " pour ce fils dont vous avez vu, messieurs, " avec quelle passion elle prend la défense. " Je l'ai vue, moi-même, dans la prison : " elle m'a fait l'aveu de son crime, et sa " seule préoccupation était son fils à qui, " détenue au secret, dans un cachot, elle " faisait passer la moitié de son pain. " (Mouvement.)

Tous les autres témoins, cités par l'accusation à la charge d'Alexandre Hedry, ne rapportèrent que des cancans de village, et ne purent établir soit que Hedry fils eût dérobé ce poison chez les Barons, soit qu'il eût été vu dans la maison de son père à une époque voisine de la mort.

Cette absence complète de préventions légales n'empêcha pas le procureur du roi, qui ne put se défendre de reconnaître le dévouement maternel de la veuve Hedry, de requérir avec la plus grande sévérité contre Hedry fils.

C'était faciliter la tâche de la défense. Me Argence, plaidant pour la mère, adopta le système même du ministère public, et mit sur la même ligne, c'est-à-dire au même diapason d'amour maternel, le crime et les aveux de l'accusée. Quant à Me Berthelin, il n'eut qu'à grouper, et il le fit avec une habileté extrême, les imputations indécentes qui pesaient sur son client, et que les aveux de la mère mettaient complètement à néant.

Les jurés, après trois quarts d'heure de délibération, rapportèrent un verdict d'acquiescement pour Hedry fils, et de culpabilité, avec circonstances atténuantes, contre la veuve Hedry.

Ramené d'abord seul à l'audience : " Messieurs, dit Alexandre Hedry en pleurant, je vous supplie d'avoir pitié de ma mère qui est bien à plaindre. "

Ramenée à son tour, Alexandrine Hedry, qu'on croirait tout entière au bonheur de voir son fils acquitté, entend avec le plus grand calme l'arrêt qui la condamne aux travaux forcés à perpétuité. Que lui importe ? Son fils est libre ; c'est tout ce qu'elle veut. La foule, qui la voit sortir de l'audience, est plus émue qu'elle, à coup sûr.

\* \*

Un grand mouvement de pitié se fit dans le pays en faveur de cette femme qui, après n'avoir pas reculé devant le crime pour sauver son fils de la conscription, courut, pour le sauver d'une condamnation, au-devant du châtimement. Deux sacrifices—si l'on peut se servir ici de ce mot—également inutiles : car, dans le premier cas, elle n'avait qu'à attendre la mort naturelle de son mari, qui ne pouvait tarder ; dans le second, qu'à laisser faire la justice qui ne pouvait manquer, en l'absence de preuves décisives, d'acquiescement son fils.

De la pitié à l'intervention, il n'y a qu'un pas ; on s'employa pour elle. M. de Saint-Georges, par son beau-père qui voyait le roi tous les jours, les membres du parquet et du tribunal par leurs démarches actives, obtinrent successivement pour la veuve Hedry une commutation en dix années de réclusion, et la faveur d'un internement dans une maison de santé de Rouen. Elle mourut en 1845, et put embrasser ses enfants dont pas un ne l'avait délaissée, l'aîné surtout, qui, pour la suivre et l'assister de son travail, s'était fixé d'abord à Clermont puis à Rouen.